Commune de Lutry

Préavis Municipal au Conseil communal No 1359/2026

Fixation de plafonds en matière d’endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2026-2031

- TABLE DES MATIERES -

1. Préambule **4**

2. Dispositions relatives au plafond d'endettement et risques pour cautionnements ..... **5 - 6**

2.1 Rappel de l'historique 5

2.2 Objectifs 5

2.3 Dispositions légales 5

2.4 Récapitulation de ces dispositions 6

2.5 Plafond d'endettement - définition 6

2.6 Capacité économique d'endettement 6

3. Méthode pour la détermination du plafond en matière d'endettement **7**

4. Définitions de différentes terminologies et indicateurs financiers ..... **8 - 11**

4.1. Terminologie + tableau explicatif 8-9

4.2 *L'équilibre budgétaire* 8

4.3 *Gestion de la dette + tableau explicatif* ..... 10 -11

4.4 *Indicateurs financiers selon MCH2* 10

5. Eléments pris en compte pour la fixation du plafond en matière d'endettement ..... **14 - 20**

5.1. Généralités 14

5.2 *Chiffres 2021-2025 - comparaison entre la projection et la réalité* 14

5.3 *Charges et revenus de fonctionnement 2026-2031 + tableau récapitulatif* ..... 15+16

5.4 *Marge d'autofinancement* ..... 15+16

5.5 *Plan prévisionnel des investissements* 17

5.6 *Détermination des besoins de financement brut pour la législature 2026-2031* 18

5.7 *Bilan au 31.12.2025* 19

- TABLE DES MATIERES (suite) -

6. Eléments pris en compte pour la fixation du plafond de risques pour cautionnements 20

6.1. Généralités 20

6.2 *Situation actuelle* 20

6.3 *Cautionnements futurs* 20

7. Fixation des plafonds d'endettement brut et de risques pour cautionnements ..... 22 - 23

7.1. Fixation du plafond en matière d'endettement 22

7.2 Fixation du plafond en matière de risque pour cautionnements 22

7.3 Plafonds à communiquer à la direction des finances communales 23

7.4 Formulaire officiel à transmettre à la direction des finances communales 23

8. Conclusions 24

1. PREAMBULE

Au Conseil Communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art 143 de la Loi sur les communes (LC), nous avons l'avantage de vous présenter le projet relatif à la fixation des ***« plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements*** » dans le cadre de la politique d'emprunts pour la législature 2026 - 2031 qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

Le présent préavis comprend cinq parties distinctes, à savoir :

- Rappel de l'historique, des objectifs et des dispositions légales relatives à l'introduction de ces plafonds
- Description de la méthode d'application pour la détermination du plafond en matière d'endettement
- Définition des différentes terminologies et indicateurs financiers
- Eléments déterminants pour la fixation des « *plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements* » pour la législature 2026-2031
- Fixation « *des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements* » pour la législature 2026-2031

2. DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET AUX RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS

2.1 Rappel de l'historique

Depuis 1956 et jusqu'en 2006, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds.

Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde à gérer et ne satisfaisait plus aux exigences souhaitées, à savoir :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée.
- Elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges y relatives.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds en matière d'endettement ».

2.2 Objectifs

Les principaux objectifs de l'introduction de ce plafond consistent à :

a. *Respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art 139 et 140 Cst-VD).*
b. *Offrir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales.*
c. *Permettre de réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir.*
d. *Simplifier et diminuer la charge de travail administrative.*
e. *Limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi de cautionnements.*

2.3 Dispositions légales

Art 143 LC (Loi sur les communes)

Art 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Le plafond fixé en début de législature pourra donc faire l'objet de modifications en cours de législature, mais il devra auparavant être examiné par le Conseil d'Etat selon les nouvelles dispositions fixées par l'art. 22a du règlement sur la comptabilité des communes dont l'extrait est le suivant :

Art. 22a du RCCom (Règlement sur la comptabilité des communes)

Art 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée

- une planification financière

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyses financières validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales

2.4 Récapitulation de ces dispositions

Les plafonds *« en matière d'endettement »* et de *« risque pour cautionnement »* pour les emprunts et les cautionnements doivent être soumis à l'approbation des organes législatifs communaux dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci. En fin de législature, ce plafond court jusqu'à la reconduction du nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature, soit durant 6 mois au maximum.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière. Dans cette limite, les communes peuvent gérer en toute autonomie leurs emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié, à la hausse comme à la baisse, en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Les communes sont alors amenées à délivrer, avec le budget et les comptes annuels, une planification financière, ainsi que tous les documents permettant un examen approfondi de leur situation financière.

Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être signifié par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances communales.

La présente recommandation s'applique également aux associations de communes, aux fédérations de communes, aux agglomérations, ainsi qu'aux autres regroupements de droit public.

Le *« plafond en matière d'endettement »* peut être soumis au référendum communal (art. 107 LEPD).

2.5 Plafond d'endettement - définition

Le plafond d'endettement représente la limite maximale d'endettement global de la collectivité, au-delà de laquelle cette dernière ne pourra s'engager sans demander une autorisation au Canton.

Le plafond d'endettement est une limite économique et politique, puisque la commune peut déterminer son plafond d'endettement au-dessous de sa capacité économique réelle d'endettement, afin de limiter le recours à l'endettement.

Elle peut toutefois légalement fixer le plafond au-dessus de sa capacité économique d'endettement, avec le risque d'un surendettement.

2.6 Capacité économique d'endettement

La capacité économique d'endettement d'une collectivité publique représente le niveau maximum d'endettement soutenable financièrement à long terme. Au-delà de cette capacité d'endettement, la commune se retrouverait dans une situation financière critique par rapport à son endettement (surendettement).

Elle ne serait plus en mesure de rembourser sa dette dans un délai acceptable, fixé à 30 ans au maximum. La capacité économique d'endettement est évaluée à partir des moyens financiers dont dispose la commune pour le remboursement de ses emprunts et le paiement des intérêts passifs. Le plafond d'endettement ne devrait donc pas être plus élevé que la capacité économique d'endettement.

Données pour le calcul de la capacité économique d'endettement

La capacité économique d'endettement se base sur le même principe que pour *le renouvellement de la dette* (réf p.13) à savoir qu'elle repose sur la durée de vie des investissements dont la moyenne est fixée à 30 ans. Pour son calcul, il s'agit de déterminer les moyens financiers cumulés sur 30 ans dont la commune doit disposer pour rembourser sa dette et payer ses intérêts passifs.

3. METHODE POUR LA DETERMINATION DU PLAFOND EN MATIERE D'ENDETTEMENT

Généralités

D'une manière générale, le plafond en matière d'endettement (plafond des emprunts) est déterminé en fonction des emprunts actuels et des emprunts futurs relatifs au financement des investissements communaux planifiés pour la législature. Il tient également compte de la fortune nette communale actuelle et de la capacité d'autofinancement annuelle évaluée pour la législature.

Choix de la méthode pour la détermination du plafond en matière d'endettement

La direction des Finances communales recommande, pour les communes de plus de 800 habitants, d'utiliser une méthode plus complète nécessitant la mise en place d'une planification financière selon les directives ci-après :

En complément des comptes communaux, il est recommandé aux communes d'établir, sur la base d'un programme de législature existant, une planification financière communale.

Cette planification devra tenir compte de tous les éléments (évolution de la conjoncture, situation démographique, etc.) susceptibles d'apporter une fiabilité maximum aux chiffres établis.

En partant du dernier inventaire des immobilisations connues et des investissements projetés dans les 5 années à venir, et compte tenu de la politique d'amortissement y relative, il sera possible d'établir des comptes de fonctionnement et des bilans prévisionnels.

Il est recommandé de déterminer les recettes sur une base prudente et de définir les charges en fonction de la réalité du terrain.

En outre, il faudra tenir compte, dans l'élaboration de ces comptes prévisionnels, des diverses mutations éventuelles au niveau du bilan, telle que la vente de titres du patrimoine financier, de terrains et autres éléments.

Raisons du choix de cette méthode

La Municipalité a décidé, comme pour les législatures précédentes, d'appliquer cette méthode, car elle constitue un instrument de référence pour piloter les finances communales en donnant aux responsables politiques une vision précise de la situation financière de la commune et de ses possibilités d'emprunt futures.

De plus, elle facilite les choix stratégiques et donne les moyens de traduire en chiffres les décisions et les projets.

Toutefois, compte tenu d'une certaine difficulté de prévoir l'évolution des charges cantonales et intercommunales, le choix de cette méthode a essentiellement été motivé par l'utilité de son application et de son suivi dans le temps.

En effet, la planification financière permet également de mesurer en tout temps le niveau et la capacité d'endettement de la commune. Elle permet de prendre les mesures éventuelles qui s'imposent, soit par la priorisation des investissements, soit par des mesures visant à augmenter la capacité d'autofinancement, afin d'éviter que la Commune se trouve en situation de surendettement.

Finalement, elle favorise l'élaboration du rating communal fixé par les bailleurs de fonds et permet d'obtenir des conditions d'emprunt représentatives de la situation financière réelle.

Eléments pour déterminer le plafond d'endettement 2026-2031

Les principaux éléments nécessaires pour la détermination du plafond d'endettement sont une planification sur les 5 prochaines années

- d'un plan prévisionnel des investissements
- d'un budget prévisionnel de charges et revenus de fonctionnement
- de bilans prévisionnels

Contrairement aux législatures précédentes, les chiffres relatifs aux Services industriels ont été, cette fois-ci, intégrés dans le calcul du plafond d'endettement, bien que ce service soit totalement autofinancé.

4. DEFINITIONS DES DIFFERENTES TERMINOLOGIES ET DES INDICATEURS FINANCIERS

Il a été reporté ci-après un certain nombre de définitions en matière de techniques comptables et d'indicateurs financiers indispensables à la compréhension du préavis.

4.1 Terminologie (selon l'exemple du tableau annexé en page 9)

Résultat d'exploitation (REX) (point 1 du tableau annexé)

Le résultat d'exploitation est l'écart entre les charges et les revenus courants d'exploitation de la Commune. Il ne tient pas compte des charges et revenus financiers, ni des charges et revenus extraordinaires.

Résultat financier (RFI) (point 2)

Le résultat financier est l'écart entre les charges et les revenus financiers de la Commune. Il comprend, d'une part, les intérêts des emprunts, les frais bancaires ainsi que les charges des immeubles du patrimoine financier et, d'autre part, les revenus des placements et les produits des immeubles du patrimoine financier et administratif.

Résultat opérationnel (ROP) (point 3)

Le résultat opérationnel montre la performance des activités ordinaires, soit l'ensemble des charges et des revenus liés aux tâches publiques courantes. Il représente la différence entre les produits opérationnels (impôts, taxes, subventions d'exploitation, etc.) et les charges opérationnelles (salaires, biens et services, amortissements planifiés des investissements du patrimoine administratif), y compris les charges et revenus financiers.

Il permet de mesurer si les opérations courantes de la commune sont équilibrées, sans être faussées par des événements ou des revenus/charges extraordinaires.

Résultat extraordinaire (REO) (point 4)

Le résultat extraordinaire est essentiellement composé des charges et revenus liés aux attributions et prélèvements aux comptes de préfinancement et/ou amortissements supplémentaires, ainsi qu'aux mouvements de la réserve de politique budgétaire.

Il permet d'isoler des éléments exceptionnels et de ne pas fausser la lecture de la performance opérationnelle de la commune.

Résultat d'exercice (RE) (point 5)

L'addition du résultat opérationnel et du résultat extraordinaire forme le résultat total de l'exercice, qui vient modifier l'excédent ou le découvert au bilan.

Marge d'autofinancement (MA) (point 6)

La marge d'autofinancement correspond à l'excédent de ressources dégagé par l'exploitation annuelle (recettes courantes moins dépenses courantes).

Cet indicateur clé montre les moyens financiers dont dispose la commune pour financer ses investissements nets ou rembourser sa dette, sans devoir recourir systématiquement à de nouveaux emprunts.

Besoin de financement ou capacité à financer (point 7)

Le solde financier représente les recettes financières totales de la commune moins les dépenses.

Si le **solde est positif**, on parle **d'excédent financier annuel**. S'il est **négatif**, on parle de **besoins financiers annuels** qui peuvent soit être couverts soit par des liquidités constituées les années précédentes (réserves), soit par un emprunt extérieur en cas de liquidités insuffisantes ou destinées à d'autres affectations.

4.2 L'équilibre budgétaire

La règle de l'équilibre budgétaire peut être exprimée en trois points distincts :

1. L'équilibre budgétaire exige la séparation du budget de fonctionnement et des budgets d'investissements
2. Le budget de fonctionnement y.c. les charges de la dette (intérêts et amortissements) doit être équilibré
3. Le recours à l'emprunt n'est autorisé que pour les investissements

Principe de l'équilibre budgétaire - Règle d'or

On parle du principe de l'équilibre budgétaire ou de respect de la règle d'or quand les recettes de fonctionnement sont suffisantes pour couvrir, d'une part, les charges de fonctionnement et d'autre part, les amortissements obligatoires, permettant soit de rembourser les emprunts y relatifs, soit de reconstituer les capitaux propres utilisés pour le financement des investissements antérieurs.

4.1 Exemples terminologie différents soldes budgétaires

	N°MCH 2	Opérations	Désignation	Montant
	4	+	Total des recettes d'exploitation	8'000
	3	-	Total des charges d'exploitation	-8'500
1		**=**	**RESULTAT D'EXPLOITATION (REX)**	**-500**
	44	+	Revenus financiers	500
	34	-	Charges financières	-100
2		**+**	**RESULTAT FINANCIER (RFI)**	**400**
3 = 1+2		**=**	**RESULTAT OPERATIONNEL (ROP = REX+RFI)**	**-100**
	48	+	Revenus extraordinaires	300
	38	-	Charges extraordinaires	-170
4		**+**	**RESULTAT EXTRAORDINAIRE (REO)**	**130**
5 = 3+4		**=**	**RESULTAT D'EXERCICE (RE = ROP + REO)**	**30**
	45	-	Prélèvement sur les fonds et financements spéciaux	-30
	48	-	Revenus extraordinaires (prélèvement sur les fonds de réserves)	-300
	33	+	Amortissements planifiés PA	150
	35	+	Attributions aux fonds et financement spéciaux	140
	38	+	Charges extraordinaires (attrib. au fonds de réserves et amort. compl.)	170
6		**=**	**MARGE D'AUTOFINANCEMENT (CASH FLOW)**	**160**
	60 à 66	+	Recettes d'investissements	25
	50 à 58	-	Dépenses d'investissements	-800
7		**=**	**(-) BESOIN DE FINANCEMENT / + EXCEDENT FINANCIER**	**-615**

4.3 Gestion de la dette

En respectant les principes de l'équilibre budgétaire, une dette est **contractée uniquement pour financer de nouveaux investissements**. Elle n'est pas un revenu, mais une source de financement qui a généralement un coût, celui des intérêts passifs.

Une dette est un engagement financier de la collectivité envers des tiers externes, juridiquement distincts.

L'endettement **n'est pas un signe de mauvaise santé financière** pour une collectivité publique, mais signifie en général qu'elle entretient et développe son patrimoine par le biais d'investissements. L'essentiel est de s'assurer que cet endettement **est supportable** à moyen et long terme. Pour calculer si cette dette est supportable, il existe plusieurs indicateurs qui sont détaillés au point 4.4 ci-dessous.

Les investissements

En partant du principe que seule l'activité d'investissement d'une collectivité publique est susceptible de générer une dette, c'est la gestion des investissements qui est le point de départ pour la gestion d'une dette. Chaque investissement a une durée de vie qui détermine la durée de remboursement de la dette correspondante. **Par principe, la dette d'une collectivité devrait pouvoir être remboursée au maximum sur une durée de 30 ans afin de ne pas endetter la génération suivante.**

Dette nette *(voir tableau annexé page 11)*

La notion de la dette nette est le plus souvent utilisée pour évaluer l'état d'endettement d'une collectivité.

Elle correspond **aux engagements bruts** diminués des **actifs mobilisables**. Les **engagements bruts** sont constitués des engagements financiers envers des tiers (créanciers, emprunts) = **dette brute** + les passifs de régulation. Les **actifs mobilisables sont** constitués par l'ensemble des liquidités et des créances exigibles, ainsi que des placements et des immobilisations du patrimoine financier.

La **dette nette** correspond donc au montant que la commune aurait encore à disposition si elle pouvait réaliser ou vendre tous ses actifs financiers.

4.4 Indicateurs financiers selon MCH2

Les indicateurs constituent des outils de diagnostic financier. Ils permettent d'apprécier l'évolution de la situation financière dans le temps de la commune et de comparer les communes entre elles. Ils mettent en évidence les forces, les vulnérabilités structurelles et les pistes d'améliorations. Ils constituent un véritable outil d'aide à la décision stratégique. Pour finir, ils favorisent une communication claire et transparente et facilitent la compréhension des enjeux financiers par des non-spécialistes.

Parmi la multitude d'indicateurs existants, le guide MCH2 pour les collectivités publiques suisses propose de privilégier 9 indicateurs principaux classés selon 3 catégories.
Ces indicateurs financiers feront partie intégrante des annexes aux comptes dans le cadre de l'introduction du MCH2 au 1er janvier 2026.

On retrouvera à la page 18 du présent préavis, le récapitulatif de ces 9 indicateurs financiers principaux concernant l'exercice 2025 et les projections pour les années à venir (2026-2031).

4.4.1 Les principaux indicateurs

4.4.1.1 Catégorie 1 - Indicateurs liés à l'endettement

1. Taux d'endettement net

$$\frac{\text{Dette nette}}{\text{Revenus fiscaux}}$$

L'indicateur *du taux d'endettement* net correspond au ratio permettant de comparer la dette nette en proportion des recettes fiscales. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette dans le cas théorique où l'ensemble des recettes fiscales y serait affecté.
Une collectivité publique ne peut évidemment pas attribuer la totalité de ses recettes fiscales pour rembourser ses emprunts, sans quoi elle ne disposerait plus de moyens pour financer les charges de fonctionnement.

Cet indicateur permet toutefois de connaître la tendance, à savoir, si ce ratio est en l'augmentation, cela signifie que l'endettement s'alourdit. Ce phénomène provient soit d'une augmentation plus forte de l'endettement proportionnellement aux recettes fiscales/structurelles, soit d'une diminution plus forte des recettes fiscales/structurelles proportionnellement à la dette. Plus le taux d'endettement net est élevé, moins il est satisfaisant.

En tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, un ratio supérieur à 200%, représentant **un nombre d'années supérieur à 2 ans, est signe d'un endettement problématique**.

4.3 Exemples terminologie - dette brute - dette nette

	N	Opérations	Désignation	Montants
	200	+	Engagements courants	10
	201	+	Engagements financiers à court terme	30
	206	+	Engagements financiers à moyen et long terme (emprunts)	50
1		**=**	**DETTE BRUTE**	**90**
	204	+	Passifs de régulation	5
2		**=**	**Total Engagements brut**	**95**
	100	-	Disponibilités	15
	101	-	Créances	5
	102	-	Placements financiers à court terme	10
	104	-	Actif de régulation	2
	107	-	Placements financiers à long terme	10
	108	-	Immobilisations du patrimoine financier	30
	144	-	Prêts du patrimoine financier	5
3		**=**	**Total Patrimoine financier**	**77**
4 = (2-3)		**=**	**DETTE NETTE**	**18**

2. Dette brute par rapport aux revenus (Taux d'endettement brut)

$$\frac{\text{Dette brute}}{\text{Revenus courants}}$$

L'indicateur de la *dette brute par rapport aux revenus* (*taux d'endettement brut*) correspond au ratio permettant de comparer la dette brute en proportion des revenus courants communaux, hors revenus extraordinaires et imputations internes). Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette brute dans le cas théorique où l'ensemble des revenus courants y serait affecté.

Cet indicateur permet d'apprécier si la commune se situe dans une zone de risque élevé ou non. Une dette importante rapportée à des revenus faibles ou en diminution constitue un signal d'alerte.

Plus cet indicateur augmente, plus il se péjore.

En tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, un ratio supérieur à 200%, représentant **un nombre d'années supérieur à 2 ans, est signe d'un endettement problématique**.

3. Part du service de la dette

$$\frac{\text{Service de la dette}}{\text{Revenus courants}}$$

L'indicateur de la *part du service de la dette* correspond au ratio permettant de comparer quelle part des moyens à disposition est affectée au service de la dette (intérêts + amortissements).

Plus cet indicateur augmente, plus il se péjore.

En tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, **un ratio supérieur à 15 %, est signe de part excessive.**

4. Part des charges d'intérêt

$$\frac{\text{Charges d'intérêt nettes}}{\text{Revenus courants}}$$

L'indicateur de la *part du service des charges d'intérêts* correspond au ratio permettant de comparer quelle part des moyens à disposition est affectée aux charges d'intérêts.

Dans le contexte actuel de taux d'intérêt historiquement bas, cet indicateur est en général bon. Il est actuellement peu significatif, mais devra faire l'objet d'une attention plus particulière si les taux d'intérêt augmentent.

Plus cet indicateur augmente, plus il se péjore.

En tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, **un ratio supérieur à 8 %, est signe de part excessive.**

5. Endettement net par habitant

$$\frac{\text{Dette nette}}{\text{Population résidante permanente}}$$

L'indicateur de *l'endettement net par habitant* correspond au ratio permettant de comparer la dette nette divisée par le nombre d'habitants.

Contrairement aux ratios précédents, cet indicateur permet d'effectuer des comparaisons entre communes et de suivre l'évolution de la dette en proportion de l'évolution de la population, mais n'est pas soumis à des seuils maximaux.

Plus cet indicateur augmente, plus la dette se péjore.

4.4.1.2 Catégorie 2 - Indicateurs liés à la capacité de financement

6. Degré d'autofinancement

$$\frac{\text{Marge d'autofinancement}}{\text{Investissements nets}}$$

L'indicateur *du taux de degré d'autofinancement* correspond au ratio permettant de comparer quelle part d'investissement peut être financée par la marge d'autofinancement sans recourir à l'emprunt ou consommer les réserves.

Plus cet indicateur est élevé, plus la situation s'améliore

En tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, **un ratio inférieur à 50% est considéré comme problématique**, ce qui signifie qu'au minimum la moitié des investissements devrait en principe être financée par la marge d'autofinancement. Ce ratio doit toutefois être mesuré sur une moyenne de 4 à 5 ans, compte tenu de la variabilité annuelle des investissements.

7. Taux d'autofinancement (capacité d'autofinancement)

$$\frac{\text{Marge d'autofinancement}}{\text{Revenus courants}}$$

L'indicateur *du taux d'autofinancement* correspond au ratio permettant de comparer quelle est le pourcentage de la marge d'autofinancement par rapport aux revenus courants de la commune.

Cet indicateur permet de savoir quelle proportion (part) des revenus n'est pas utilisée pour la couverture des charges de fonctionnement courantes et peut donc être utilisée pour financer de nouveaux investissements ou rembourser des emprunts existants.

Plus cet indicateur est élevé, plus la situation s'améliore

En tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, **un ratio compris entre 3 et 6% est considéré comme mauvais et un ratio inférieur à 3% est considéré comme insuffisant.**

8. Degré de couvertures des charges

$$\frac{\text{Revenus courants}}{\text{Charges courantes}}$$

L'indicateur *du degré de couverture des charges* correspond au ratio permettant de comparer quel pourcentage des revenus courants est utilisé pour couvrir les charges courantes yc. les amortissements minimums. Un degré de couvertures des charges de 100% garantit que les investissements du patrimoine administratif soient amortis sur leur durée de vie sans détériorer la situation financière de la commune.

En revanche un degré de couverture inférieure à 100% signifie que les revenus de la commune ne permettent plus de couvrir les charges d'amortissements liées à ses investissements. Un degré de couverture des charges durablement inférieur à 100% est un signe d'une incapacité de la commune à éviter une détérioration de sa situation financière.

En tenant compte des ratios similaires et des principes de finances publiques, **un ratio durablement inférieur à 95% est considéré comme problématique.**

4.4.1.3 Catégorie 3 - Indicateur lié aux investissements

9. Proportion des investissements (quotité des investissements)

$$\frac{\text{Investissements bruts}}{\text{Dépenses totales}}$$

L'indicateur *de la quotité des investissement*s correspond au ratio permettant de comparer quelle est la proportion des investissements par rapport aux dépenses totales de la commune. (investissements + fonctionnement)

Une commune est amenée à investir pour maintenir et renouveler son patrimoine, mais également pour l'étendre afin de répondre aux besoins de la population (écoles, crèches, terrains de sport…) faute de quoi elle risque de laisser un patrimoine en mauvais état ou insuffisant pour les générations futures. Pour cela, il est préférable que les communes investissent régulièrement en s'assurant que les revenus, fiscaux notamment, soient en adéquation avec les besoins d'investissement réels.

Le ratio entre les dépenses d'investissement et les dépenses totales ne doit donc ni être trop faible, ni trop élevé. Un ratio **compris entre 7 et 12 % serait idéal**. Tout comme le ratio du degré d'autofinancement, ce ratio doit toutefois être mesuré sur une moyenne de 4 à 5 ans, compte tenu de la variabilité annuelle des investissements.

4.4.1.4 Autres indicateurs

Renouvellement de la dette (ne fait pas partie des indicateurs principaux)

$$\frac{\text{Dette nette}}{\text{Marge d'autofinancement}}$$

L'indicateur *du renouvellement de la dette* correspond au ratio permettant de comparer la dette nette en proportion de la marge d'autofinancement. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette, dans le cas où toute la marge d'autofinancement y serait affectée. Cet indicateur permet donc également d'évaluer le poids de la dette dans les finances communales et les risques liés à l'endettement. Basé sur l'autofinancement, cet indicateur est relativement volatil d'une année à l'autre et doit être apprécié sur le moyen terme. Idéalement, le nombre d'années devrait être inférieur à 30 ans, représentant la durée de vie moyenne des investissements pour lesquels une dette a dû être contractée. En respectant cette durée, la dette est remboursée lorsque les investissements sont arrivés à la fin de leur durée de vie.

5. ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA FIXATION DU PLAFOND EN MATIERE D'ENDETTEMENT 2026-2031

5.1 Généralités

Nous attirons l'attention du Conseil communal sur le fait que le présent préavis repose sur des simulations à long terme dont les chiffres estimés, notamment en ce qui concerne les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales, pourraient varier sensiblement compte tenu du peu de maîtrise que la Municipalité a sur ces charges.

Pour rappel, lors de l'élaboration du budget 2027, près de la moitié des charges de fonctionnement proviennent de charges étatiques et intercommunales sur lesquelles la Municipalité n'a quasiment aucun moyen d'action et qui peuvent être fortement influencées, soit par les résultats fiscaux des autres communes, soit par l'évolution globale de la facture sociale.

Quant aux revenus de fonctionnement, ils proviennent pour environ 63% de l'encaissement de recettes fiscales structurelles, qui marquent depuis 2021, une progression significative au niveau des recettes fiscales des entreprises. Ces dernières sont toutefois nettement plus volatiles que les recettes fiscales des personnes physiques et peuvent varier fortement d'une année à l'autre. De plus, suite à l'introduction de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise au 1er janvier 2025 (NPIV) dont le financement est calculé sur la base d'un taux fiscal net de l'ordre de 68 pts, identique à chaque commune, la quasi-totalité de l'accroissement des recettes fiscales est reversée dans le fonds de péréquation intercommunale. Seul l'accroissement des recettes lié à une augmentation du taux d'impôt communal resterait entièrement acquis à la Commune et influencerait favorablement la marge d'autofinancement.

Afin de pouvoir déterminer au mieux les besoins de financement pour la législature en cours, la Municipalité s'est basée sur les derniers éléments connus à ce jour et a déterminé un taux de croissance annuelle distinct pour chacun de ces éléments pour les 5 années à venir.

En fonction de la situation financière actuelle et si la marge d'autofinancement estimée pour ces 5 prochaines années s'avérait conforme à la réalité, la Municipalité, qui ne dispose que d'une faible marge de manœuvre sur les charges de fonctionnement purement communales, **sera tenue, pour éviter une situation de surendettement, de prioriser les investissements indispensables et/ou d'augmenter le taux d'imposition afin de dégager une marge d'autofinancement suffisante au remboursement de la dette sur une période de 30 ans.**

5.2 Chiffres 2021-2025 - Comparaison entre la projection et la réalité

Le plafond d'endettement brut (total des emprunts) accordé par le Conseil communal dans le cadre du préavis relatif au plafond d'endettement 2021-2026 avait été évalué à 140 millions au 31.12.26.

Force est de constater que les projections estimées dans l'élaboration du plafond d'endettement ont été nettement supérieures à la réalité, puisque **l'endettement brut total à fin 2026 devrait d'élever à environ 40 millions** représentant un écart de plus 100 millions entre la projection et la réalité. La dette a ainsi pu être contenue à environ 20 millions entre 2021 et 2026 au lieu d'augmenter de 120 millions selon les projections émanant du plan prévisionnel 2021-2026.

Cet écart important entre la projection et la réalité provient principalement **des investissements nets** (sans les SI) réalisés pour la législature 2021-2026 qui se sont élevés en finalité à 35 millions**, inférieurs de 95 millions** aux investissements projetés à hauteur de près de 130 millions.

La raison de cet écart provient essentiellement du report ou du retard pris dans l'avancement de **cinq projets d'envergure** prévus durant la législature précédente, à savoir :

- la construction d'un nouveau collège estimé initialement à 30 millions
- la réalisation d'un parking proche du bourg pour 14 millions
- le réaménagement de la RC 780 – Rte de Lavaux pour 35 millions
- le réaménagement de la RC 770 – Rte de la Conversion pour 10 millions
- l'assainissement et l'agrandissement du port pour 6 millions.

Ces retards ou reports sont dus en grande partie à des contretemps indépendants de la volonté de la Municipalité. Toutefois ces cinq projets restent prioritaires et indispensables pour la Municipalité et sont par ailleurs quasi tous à bout touchant, en phase finale d'étude ou déjà à l'enquête.

Ils sont dès lors reportés dans le plan prévisionnel pour la législature 2026-2031 et ont été réajustés selon l'ampleur des projets définitifs. Leur réalisation dépendra bien entendu des éventuels recours et autres oppositions qui échappent à la Municipalité, mais leur mise en œuvre

effective semble être nettement plus proche que lors de la rédaction du plafond d'endettement précédent.

Quant aux **recettes projetées** entre 2021 et 2025 estimées à 392 millions hors SI, elles se sont avérées inférieures de 18 millions à la réalité des recettes encaissées pour 410 millions.

Cet écart positif de 18 millions sur les recettes a bien entendu eu un impact **sur la péréquation et les charges non maîtrisables** dont le coût réel s'est élevé à 268 millions pour la Commune contre 256 millions prévu lors de projection 2016/2020 (+ 12 millions)

Les **charges maitrisables** 2021-2025 des chapitres 30+31+36 estimées à 133.2 millions hors SI sont très proches des charges effectives de 131.7 millions (-1.5 million) pour la même période.

5.3 Charges et revenus de fonctionnement 2026-2031

Hormis les participations aux charges cantonales et intercommunales dont l'évolution demeure toujours incertaine malgré l'introduction de la nouvelle péréquation 2025 (NPIV) nettement plus stable, les autres charges de fonctionnement reposent sur les éléments chiffrés des années antérieures et sur des projections à moyen terme relativement maîtrisables.

Quant aux revenus et notamment ceux liés aux recettes fiscales, ils ont été réactualisés selon les derniers éléments en notre possession, en tenant compte d'un accroissement de la population de l'ordre de 1 % par année.

De plus, il a été tenu compte, dans le budget prévisionnel de fonctionnement, des incidences annuelles relatives aux dernières décisions du Conseil communal ainsi qu'aux projets futurs, liés notamment:

- à la construction d'un nouveau collège à la Combe
- à la création d'un parking sous le collège
- à la requalification de la Rte de Lavaux (RC 780)
- à la réhabilitation de la STEP
- au développement des axes forts de transports publics et les charges qui en découlent
- au développement du chauffage à distance (CAD)
- au développement des structures et activités en faveur de la culture, de la jeunesse et la cohésion sociale
- à la création de nouvelles structures préscolaires et parascolaires

5.4 Marge d'autofinancement/insuffisance d'autofinancement

La marge d'autofinancement a été déterminée en fonction des charges et revenus de fonctionnement prévisionnel et repose sur le taux d'impôt communal actuel de 54 pts.

Cette marge va devenir négative à partir de 2027 et devrait encore s'aggraver en fonction des investissements importants prévus ces prochaines années et des charges qui en découlent ainsi que des emprunts que la Commune sera amenée à solliciter et qui engendreront à terme des charges d'intérêts importantes malgré un taux d'intérêt relativement bas.

Cela signifie que non seulement la marge d'autofinancement ne permettra plus de financer une partie des investissements prévus, mais également que la Commune pourrait être amenée à devoir recourir à l'emprunt pour financer une partie de ses charges de fonctionnement si les prévisions 2027-2031 s'avéraient exactes.

Par conséquent, compte tenu des charges actuelles quasi incompressibles qui devraient amener à s'accroître encore dans les années à venir, seule une augmentation du taux d'imposition communal permettrait à la Commune de dégager une marge d'autofinancement suffisante pour couvrir ses charges et financer en partie les investissements futurs.

5.5 Plan prévisionnel des investissements 2026-2031

Les éléments relatifs au plan prévisionnel des investissements 2026-2031 présenté en page 17 ont été intégrés dans la planification financière reportée en page 16.

En effet, ces données sont essentielles pour déterminer le plafond d'endettement compte tenu de l'impact important qu'elles auront sur l'évolution des besoins de financement.

Ces projets d'investissement devront très certainement être priorisés en fonction de la capacité économique d'endettement dont disposera la Commune durant la législature.

Ils feront bien entendu l'objet de préavis détaillés qui seront soumis le moment venu au Conseil communal.

5.2 +5.3 + 5.4 COMMUNE DE LUTRY - PLANIFICATION FINANCIERE - réalisés 2021-2025 et projections 2026-2031

	5.2 chiffres 2021-2025 réalisés (natures MCH1)					5.3 chiffres 2026-2031 projections (natures MCH2)					
Compte de résultats	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
* Revenus fiscaux	60'878'692	67'975'311	59'324'994	56'808'550	55'940'943	70'560'000	62'520'000	63'020'000	63'520'000	64'020'000	64'520'000
Patentes et concessions	1'979'580	1'731'610	2'035'287	1'714'720	2'272'346	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
**Taxes et redevances	18'145'570	17'363'154	20'708'592	22'214'778	20'098'151	19'448'000	19'416'000	19'500'000	19'550'000	19'600'000	19'650'000
Revenus divers	1'832'936	3'879'166	2'905'691	3'253'271	2'427'477	0	0	0	0	0	0
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	192'173	685'314	1'225'916	3'593'690	312'258	1'203'000	1'324'000	1'350'000	1'350'000	1'350'000	1'350'000
Revenus de transfert	8'191'481	7'281'391	9'481'196	8'554'181	1'655'045	6'232'000	5'383'000	5'433'000	5'483'000	5'533'000	5'583'000
Subventions à redistribuer	695'514	19'624	56'667	45'383	98'575	0	2'000	0	0	0	0
Charges de personnel	11'686'759	11'831'818	12'211'758	12'387'497	12'710'866	13'189'000	13'771'000	14'046'000	14'321'000	14'596'000	14'871'000
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20'105'244	20'359'914	24'892'240	27'895'348	22'539'366	20'637'000	20'941'000	21'241'000	21'541'000	21'841'000	22'141'000
Amortissements du patrimoin administratif	2'096'055	2'088'915	1'661'726	1'691'155	1'588'415	1'123'000	906'000	1'160'000	1'540'000	1'807'000	2'035'000
Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'015'174	973'765	565'656	514'352	1'412'136	1'503'000	1'247'000	1'250'000	1'250'000	1'250'000	1'250'000
** Charges de transfert	52'152'430	65'441'058	54'917'486	52'223'430	43'804'536	67'544'000	58'286'000	57'786'000	58'186'000	58'586'000	58'986'000
Subventions redistribuée	4'501'805	5'164'753	5'330'685	5'390'591	5'909'786	0	2'000				
Résultat d'Exploitation (REX)	**358'478**	**-6'924'655**	**-3'841'209**	**-3'917'799**	**-5'160'310**	**-6'503'000**	**-6'458'000**	**-6'130'000**	**-6'885'000**	**-7'527'000**	**-8'130'000**
Revenus financiers	4'521'234	5'300'552	5'090'570	5'311'704	5'338'395	4'987'000	5'023'000	5'050'000	5'070'000	5'090'000	5'110'000
Charges financières	846'708	1'088'439	1'691'767	1'116'945	1'405'962	1'175'000	1'104'000	1'490'000	1'920'000	2'280'000	2'680'000
Résultat Financier (RFI)	**3'674'526**	**4'212'113**	**3'398'803**	**4'194'758**	**3'932'433**	**3'812'000**	**3'919'000**	**3'560'000**	**3'150'000**	**2'810'000**	**2'430'000**
Revenus opérationnels	96'437'179	104'236'122	100'828'912	101'496'278	88'143'190	102'480'000	93'718'000	94'403'000	95'023'000	95'643'000	96'263'000
Charges opérationnelles	92'404'175	106'948'663	101'271'319	101'219'319	89'371'067	105'171'000	96'257'000	96'973'000	98'758'000	100'360'000	101'963'000
Résultat Opérationnel (ROP=REX+RFI)	**4'033'004**	**-2'712'542**	**-442'407**	**276'959**	**-1'227'877**	**-2'691'000**	**-2'539'000**	**-2'570'000**	**-3'735'000**	**-4'717'000**	**-5'700'000**
Revenus extraordinaires	17'000	1'311'691	6'143'190	3'210'199	2'958'044	20'000	29'000	40'000	55'000	70'000	85'000
Charges extraordinaires	3'324'490	1'008'965	3'485'814	3'481'834	1'723'101	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	-3'307'490	302'727	2'657'376	-271'636	1'234'943	**20'000**	**29'000**	**40'000**	**55'000**	**70'000**	**85'000**
Résultat annuel (=ROP+REO)	**725'514**	**-2'409'815**	**2'214'969**	**5'323**	**7'066**	**-2'671'000**	**-2'510'000**	**-2'530'000**	**-3'680'000**	**-4'647'000**	**-5'615'000**
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	192'173	685'314	1'225'916	3'593'690	312'258	1'203'000	1'324'000	1'350'000	1'350'000	1'350'000	1'350'000
Revenus extraordinaires	17'000	1'311'691	6'143'190	3'210'199	2'958'044	20'000	29'000	40'000	55'000	70'000	85'000
Amortissements planifiés PA	2'096'055	2'088'915	1'661'726	1'691'155	1'588'415	1'123'000	906'000	1'160'000	1'540'000	1'807'000	2'035'000
Réévaluations sur créances	0	0	0	0	0						
Amortissements planifiés des subventions d'investissement	0	0	0	0	0						
Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'015'174	973'765	565'656	514'352	1'412'136	1'503'000	1'247'000	1'250'000	1'250'000	1'250'000	1'250'000
Charges extraordinaires	3'324'490	1'008'965	3'485'814	3'481'834	1'723'101	0	0	0	0	0	0
5.4 MARGE D'AUTOFINANCEMENT (MA)	**6'952'061**	**-335'176**	**559'060**	**-1'111'225**	**1'460'416**	**-1'268'000**	**-1'710'000**	**-1'510'000**	**-2'295'000**	**-3'010'000**	**-3'765'000**
Dépenses nettes d'investissement (DNI)	4'337'218	4'565'045	8'134'043	3'928'237	7'337'373	20'200'000	26'620'000	37'902'000	44'412'000	41'145'000	29'505'000
EXCEDENT/ (-) BESOIN DE FINANCEMENTANNUEL	**2'614'842**	**-4'900'221**	**-7'574'983**	**-5'039'462**	**-5'876'957**	**-21'468'000**	**-28'330'000**	**-39'412'000**	**-46'707'000**	**-44'155'000**	**-33'270'000**

* les revenus fiscaux (40) ont été projetés selon le taux d'impôt actuel de 54 pts. Une modification de ce taux en cours de législature influencerait la projection des recettes fiscales et par conséquent, la marge d'autofinancement.

* les projections des charges de transfert (36) a été réduit de CHF 900'000.- an dès 2028 pour tenir compte de l'abandon des subventions relatives à la taxe forfaitaire déchets prévue à partir du 1er janvier 2028.

5.5 COMMUNE DE LUTRY - PLAN PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS 2027-2031 - SYNTHESE

Objets	2027	2028	2029	2030	2031	Total 2027/2031
PATRIMOINE ADMINISTRATIF	**22'061'000**	**36'300'000**	**42'800'000**	**39'945'000**	**28'305'000**	**169'411'000**
BÂTIMENTS	**10'056'000**	**15'776'000**	**15'175'000**	**14'750'000**	**13'375'000**	**69'132'000**
Bâtiments scolaires	9'586'000	15'410'000	14'750'000	14'750'000	13'375'000	67'871'000
Bâtiments administratifs	470'000	366'000	425'000	0	0	1'261'000
STEP & ASSAINISSEMENT	**3'135'000**	**4'710'000**	**7'710'000**	**9'010'000**	**8'805'000**	**33'370'000**
STEP	1'100'000	2'000'000	5'500'000	5'800'000	6'000'000	**20'400'000**
Assainissement collecteurs	2'035'000	2'710'000	2'210'000	3'210'000	2'805'000	**12'970'000**
ROUTES COMMUNALES	**1'640'000**	**4'515'000**	**7'575'000**	**16'725'000**	**1'975'000**	**32'430'000**
Requalification	500'000	4'000'000	6'000'000	7'000'000	-8'500'000	**9'000'000**
Réfection & réaménagement	840'000	515'000	1'575'000	875'000	1'625'000	**5'430'000**
Construction - infrastruct. communales	300'000			8'850'000	8'850'000	**18'000'000**
RESEAUX DES SI	**3'430'000**	**2'525'000**	**2'990'000**	**2'670'000**	**1'940'000**	**13'555'000**
Electricité	1'755'000	1'345'000	1'230'000	1'430'000	1'180'000	**6'940'000**
Eau	1'370'000	1'020'000	1'470'000	1'120'000	670'000	**5'650'000**
Eclairage public	235'000	110'000	280'000	110'000	80'000	**815'000**
Gaz	70'000	50'000	10'000	10'000	10'000	**150'000**
DÉVELOPPEMENT DURABLE	**50'000**	**2'050'000**	**2'050'000**	**2'000'000**	**110'000**	**6'260'000**
AUTRES	**3'750'000**	**6'724'000**	**7'300'000**	**-5'210'000**	**2'100'000**	**14'664'000**
Lac & ruisseaux	600'000	4'550'000	4'200'000	-5'310'000	2'000'000	**6'040'000**
Sports & loisirs	2'510'000	2'024'000	3'000'000			**7'534'000**
Informatique	250'000	150'000	100'000	100'000	100'000	**700'000**
Forêts	250'000					**250'000**
Déchets	140'000					**140'000**
Patrimoine financier	**4'559'000**	**1'602'000**	**1'612'000**	**1'200'000**	**1'200'000**	**10'173'000**
Acquisition de terrains	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	**6'000'000**
Bâtiments patrimoine financier	**3'359'000**	**402'000**	**412'000**			**4'173'000**
Rénovation & transformation	1'835'000	260'000	40'000			**2'135'000**
Rénovation énergétique	1'524'000	142'000	372'000			**2'038'000**
Total Commune de Lutry	**26'620'000**	**37'902'000**	**44'412'000**	**41'145'000**	**29'505'000**	**179'584'000**

5.6 COMMUNE DE LUTRY - DETERMINATION DES BESOINS DE FINANCEMENT BRUT POUR LA LEGISLATURE 2026-2031 + ANALYSE DES INDICATEURS

Références et indicateurs	31.12.2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
MARGE D'AUTOFINANCEMENT (MA)		**-1'268'000**	**-1'710'000**	**-1'510'000**	**-2'295'000**	**-3'010'000**	**-3'765'000**
Dépenses nettes d'investissement (DNI)		20'200'000	26'620'000	37'902'000	44'412'000	41'145'000	29'505'000
EXCEDENT/ (-) BESOIN DE FINANCEMENTANNUEL		**-21'468'000**	**-28'330'000**	**-39'412'000**	**-46'707'000**	**-44'155'000**	**-33'270'000**
+ engagements courants (200)	15'268'000	15'268'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000
+ engagements financiers à court terme (201)	405'000	405'000	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000
+ engagements financiers à moyen et long terme (206)	15'991'000	15'991'000	20'991'000	38'991'000	77'991'000	121'991'000	162'991'000
= Dette brute au 1er janvier	**31'664'000**	**31'664'000**	**36'391'000**	**54'391'000**	**93'391'000**	**137'391'000**	**178'391'000**
+ Passifs de régulation (204)	1'863'000	1'863'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000
= Engagement brut au 1er janvier	**33'527'000**	**33'527'000**	**38'391'000**	**56'391'000**	**95'391'000**	**139'391'000**	**180'391'000**
(-) remboursement emprunts à moyen et long terme			**-5'000'000**				
+ nouveaux emprunts à moyen et long terme		**5'000'000**	**23'000'000**	**39'000'000**	**44'000'000**	**41'000'000**	**29'000'000**
Plafond/Besoin de financement brut au 31.12.	**33'527'000**	**38'527'000**	**56'391'000**	**95'391'000**	**139'391'000**	**180'391'000**	**209'391'000**
- Actifs mobilisables patrimoine financier	-48'360'000	-31'892'000	-21'562'000	-21'150'000	-18'443'000	-15'288'000	-11'018'000
Endettement net au 31 décembre	**-14'833'000**	**6'635'000**	**34'829'000**	**74'241'000**	**120'948'000**	**165'103'000**	**198'373'000**

Indicateurs financiers

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Seuils interprétatifs
1. Taux d'endettement net	-27%	9%	56%	118%	190%	258%	307%	<100 bon; 100-150 acceptable; 150-200 mauvais; >200 problématique.
2. Dette brute par rapport au revenus	36%	31%	39%	58%	98%	144%	185%	<100 bon; 100-150 acceptable; 150-200 mauvais; >200 problématique.
3. Part du service de la dette	2%	1%	1%	2%	2%	2%	3%	<5 faible; 5-10 acceptable; 10-15 élévée; >15 excessive.
4. Part des charges d'intérêts	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	<2 bonne; 2-5 acceptable; 5-8 forte; >8 mauvaise.
5. Endettement net par habitant	-1'368	606	3'154	6'663	10'758	14'555	17'336	Informatif, pas de seuil interpretatifs (noir = fortune/ rouge = dette)
6. Degré d'autofinancement	20%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	≥100 optimal; 80-100 acceptable à bon; 50-80 insuffisant; <50 problématique.
7. Taux d'autofinancement/ Capacité d'autofinancement	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	>10 bon; 6-10 suffisant; 3-6 insuffisant; <3 mauvais.
8. Degré de couverture des charges	98.6%	97.4%	97.4%	97.3%	96.2%	95.3%	94.4%	≥100 pas d'excédent de charges; 99-99,9 acceptable; 95-98,9 insuffisante; <95 problématique.
9. Proportion des investissements	8%	16%	22%	28%	31%	29%	22%	>20 très importante; 10-20 importante;; 5-10 d'importance modérée; <5 peu importante.

Analyse des indicateurs financiers

Les indicateurs financiers ci-dessus reflètent l'évolution de la situation de l'endettement prévue pour la législature 2026/2031. Cette analyse repose sur 9 indicateurs principaux classés selon 3 catégories, à savoir:

- Indicateurs liés à l'endettement (indicateurs 1 à 5)
- Indicateurs liés à la capacité de financement (indicateurs 6 à 8)
- Indicateurs liés aux investissements (indicateur 9)

Il ressort de ces indicateurs ci-dessus que ceux **liés à l'endettement** demeurent dans l'ensemble **bon à acceptable** malgré l'évolution importante de la dette prévue ces prochaines années si les investissements prévus se réalisent, ce qui est plutôt rassurant. Ceci est dû au fait qu'à ce jour la Commune de Lutry n'a que très peu emprunté et a pu autofinancer une grande partie de ses investissements.

Cependant, les indicateurs **liés à la capacité de financement** sont nettement moins encourageants et peuvent être qualifiés **de mauvais, voire problématiques**. Cette situation résulte du fait que la Commune n'arrive plus à dégager un autofinancement suffisant pour couvrir une partie de ses investissements, voire même insuffisant pour couvrir les charges de fonctionnement annuelles.

La Municipalité et le Conseil communal seront très probablement amenés à devoir prioriser les investissements à réaliser, étant donné **l'importance** des montants prévus sur la législature 2026/2031 .

5.7 Bilan au 31.12.2025

Dette brute/engagements bruts

Le montant total de l'endettement brut de la Commune s'élevait à **Fr. 31'664'000.-** au 31.12.2025 (15'700'000.- au 31.12.2021)

Il était composé de :

Fr. 15'673'000.-	d'engagements financier et courant à court terme
Fr. 15'991'000.-	d'engagements financiers à moyen et long terme
= **Fr. 31'664'000.-**	**= Dette brute**
Fr. 1'863'000.-	d'actifs de régulation
= **Fr. 33'527'000.-**	**= Engagements bruts**

Patrimoine Financier

En contrepartie de l'endettement brut**, le montant total de l'actif mobilisable** constitué par l'ensemble des liquidités et des créances exigibles, ainsi que les placements et immobilisations du patrimoine financier s'élevait au 31 décembre 2025 **à Fr. 48'360'000.-** (Fr. 64'290'000.- au 31.12.2021)

composé de :

Fr. 14'664'000.-	de disponibilités et placements à court terme
Fr. 14'484'000.-	de débiteurs et comptes courants
Fr. 1'860'000.-	de placements et prêt du patrimoine financier
Fr. 6'237'000.-	d'actifs de régulation
Fr. 11'115'000.-	d'immobilisations du patrimoine financier
= Fr. 48'360'000.-	**= actif mobilisable**

Bien que les immobilisations du patrimoine financier soient comprises dans le calcul de l'actif mobilisable, la Municipalité n'a pas pour objectif de s'en séparer afin de financer ses investissements futurs.

Dette nette négative = fortune nette

Il ressort des chiffres ci-avant, que la Commune dispose encore d'une **fortune nette** au 31 décembre 2025 d'environ **15 millions** (48 mios (-) 33 mios) malgré le financement pour plus de 28 millions d'investissements nets entre 2021 et 2025.

Bien que cette fortune nette ait baissé de manière importante, soit plus de 27 millions par rapport à celle dont la Commune disposait au 31.12.2021 (42 millions), elle reflète, malgré tout, encore une relativement bonne santé financière.

Il faut toutefois modérer ce chiffre de 15 millions, qui est constitué pour plus de 11 millions d'immobilisations du patrimoine financier dont la Commune ne souhaite pas se défaire.

D'autre part, cette fortune résiduelle est essentiellement due aux bons résultats des Services industriels, qui comprend à elle seule une fortune nette de près de 8 millions.

Capital et réserves

Le montant global du capital et des différents fonds de réserves au 31 décembre 2025 s'élevait à un peu moins de **38 millions** dont 15 millions concernent plus spécifiquement les Services industriels.

Ces fonds sont répartis de la manière suivante :

- Fonds alimentés par des financements spéciaux = Fr. 9'434'000.-
- Fonds spécifiques aux SI (élect. + gaz) = Fr.14'371'000.-
- Autres fonds faisant l'objet d'un règlement = Fr. 3'086'000.-
- Préfinancement et amort. supplémentaires = Fr. 6'392'000.-
- Réserves de politique budgétaire = Fr. 4'045'000.-
- Capital reporté = Fr. 562'000.-

Montant total capital et réserves **= Fr. 37'890'000.-**

6. ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA FIXATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS 2026-2031

6.1 Généralités

La direction des finances communales laisse le choix aux communes d'intégrer ou pas le plafond en matière de risques pour cautionnements dans le plafond d'endettement brut, ce qui aurait pour conséquences d'augmenter encore ce dernier.

Pour des raisons de meilleure transparence, la Municipalité a choisi de séparer ces deux plafonds et de fixer également un plafond en matière de risque pour cautionnement pour la législature 2026-2031.

En premier lieu, il s'agit d'établir un inventaire des différents cautionnements simples et solidaires (art 492 et ss CO) existants dans la Commune. De plus, une analyse doit être établie et chiffrée pour évaluer les futurs besoins de cautionnements pour la durée de la législature. Quoi qu'il en soit, la limite recommandée pour la fixation du plafond de risques pour les cautionnements ne doit pas excéder **50%** de la limite du plafond d'endettement brut.

6.2 Situation actuelle

Le montant global des risques de cautionnements actuels s'élève à **Fr. 8'801'500.-** composé des cautionnements solidaires en faveur :

- du Tennis Club de Lutry en couverture des créances BCV Fr. 600'000.-
- de la CLL Coopérative du logement de Lutry en couverture des emprunts du bâtiment à loyers subventionnés « Des Champs » Fr. 5'700'000.-
- de la CLL Coopérative du logement de Lutry en couverture des emprunts du bâtiment à loyers subventionnés « Des Moulins » Fr. 969'000.-
- de l'Association Lavaux Express en couverture des créances auprès de la Raiffeisen Fr. 32'500.-
- de la CLL Coopérative du logement de Lutry en couverture des emprunts du bâtiment à loyers modérés « Aux brûlées » accordés en 2016 Fr. 1'500'000.-

Cependant, le risque réel relatif aux soldes résiduels des emprunts garantis se chiffrait au 31.12.2025 à 6.15 millions.

A ces montants s'ajoute un « risque » de Fr. 800'000.- relatif à la Postposition accordée par la Commune à la Société d'exploitation du Rivage SA sur un prêt communal de Fr. 800'000.-.

Ce risque est toutefois limité, étant donné qu'une provision du même montant a été constituée à cet effet.

Le montant de cautionnements actuel accordé demeure le même que celui qui apparaissait au bilan au 31.12.2020, lors de l'établissement du plafond d'endettement de la législature précédente. Par conséquent, aucun nouveau cautionnement n'a été accordé durant la législature précédente.

6.3 Cautionnements futurs

Dans le but de favoriser les projets de construction de logements à loyers abordables ou de logements protégés pour les séniors, mais également de soutenir différents projets dans les domaines sportifs, culturels, sociaux ou autres, la Municipalité prévoit une certaine marge de manœuvre afin que la Commune puisse se porter caution en cas de projets futurs.

De plus, la Commune de Lutry pourrait être amenée à devoir cautionner les emprunts des associations de communes dont elle fait partie ou pourrait faire partie (APOL, SDIS,ORPC...) à hauteur des engagements prévus dans les statuts et en fonction de la clef de répartition des coûts entre les communes.

C'est sur ses réflexions et en tenant compte de la situation actuelle, que le plafond de risque pour cautionnement pour la législature 2026/2031 est proposé au Conseil communal

* * * * * * * * * * * *

7. FIXATION DES PLAFONDS EN MATIERE D'ENDETTEMENT BRUT ET DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS

7.1 Fixation du plafond en matière d'endettement

Bien qu'aucune limite légale ne soit fixée pour la détermination du plafond d'endettement brut, la direction des finances communales déconseille aux communes de fixer leur plafond d'endettement brut supérieur au ratio **de 250% de leurs revenus courants**, à savoir leurs revenus fiscaux et réguliers non affectés. Il s'agit cependant d'une limite jugée très large, car un ratio de plus de 150% peut déjà être qualifié de mauvais et un ratio de plus de 200% problématique.

Fort de ces recommandations et compte tenu de la probabilité que certains investissements prévus dans le plan prévisionnel des investissements 2026/2031 soit abandonnés, reporté ou retardé, la Municipalité a choisi de fixer le plafond d'endettement brut pour la législature 2026/2031 à hauteur de 75% des besoins de financement brut de Fr. 209'391'000.- déterminé selon le tableau 5.6 de la page 18.

Le ***plafond d'endettement brut*** est donc fixé à **Fr. 157'000'000.-** représente le montant d'endettement brut maximum autorisé pour la législature 2026-2031. Ce plafond représente un ratio de **165%** de la moyenne des revenus courants projetés de 2026 à 2031 de 95 mios.

Sachant que la dette brute s'élevait au 31 décembre 2025 à 33 millions, le plafond d'endettement brut fixé à 157 mios permettra à la Commune d'augmenter sa dette de **124 millions** au maximum entre 2026 et 2031.

Ce montant représente une augmentation d'un peu plus de 12 % du plafond d'endettement fixé lors de la législature précédente à **Fr. 140'000'000.-** qui était déjà passablement haut.

Les indicateurs financiers des page précédentes indiquent que la Municipalité ainsi que le Conseil communal devront rester attentifs afin que la situation financière de la Commune ne devienne pas problématique les années à venir.

En effet, compte tenu d'un plafond fixé à 157 mios, la Commune devrait être capable de dégager un autofinancement annuel d'environ 5.2 millions durant ces 30 prochaines années afin de pouvoir rembourser cette dette sur 30 ans, ce qui semble de loin être le cas, bien au contraire selon les prévisions pour ces prochaines années.

La Municipalité devra à nouveau rester extrêmement attentive à la priorisation des investissements futurs et des emprunts y relatifs afin que les générations futures ne supportent pas la dette de la génération actuelle en plus de la leur.

C'est pourquoi, si ces prévisions s'avéraient exactes, et afin de contenir la dette, la Municipalité devrait être amenée à devoir trouver des sources d'autofinancement, telles que d'éventuelles économies à trouver sur les charges purement communales qui sont déjà quasi incompressibles, ou/et un accroissement des revenus qui résulterait très certainement, à terme, sur une augmentation du taux d'imposition communal.

Malgré la fixation du plafond ramené à hauteur de 75% des besoins de financement brut estimé pour la législature 2026/2031, la Municipalité estime que ce plafond lui permettra d'avoir une marge de manœuvre suffisante pour éviter de demander au Conseil d'Etat une modification du plafond en cours de législature.

Pour rappel, la fixation de ce plafond d'endettement ne dispensera pas la Municipalité de demander au Conseil communal l'autorisation d'emprunt dans le cadre du mode de financement présenté lors des futurs préavis. Comme durant la législature précédente, Il sera fait mention de l'évolution de ce plafond d'endettement lors de chaque préavis nécessitant un financement par l'emprunt.

7.2 Fixation du plafond en matière de risque pour cautionnements

Bien que les cautionnements actuels maximums octroyés à ce jour par la Commune ne s'élèvent qu'à Fr. 8'801'000.-, la Municipalité souhaite conserver une certaine marge de manœuvre en vue d'éventuelles demandes de cautionnements à venir.

Par conséquent, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer, comme pour la législature précédente, le ***plafond de risque pour cautionnements*** à **Fr. 25'000'000.-** pour la législature 2026-2031 supérieur de Fr. 5'000'000.- à celui fixé lors de la législature précédente.

Ce montant représente environ 16% du plafond d'endettement brut, demeurant toutefois nettement inférieur à la limite maximale de 50% préconisée par les instances cantonales en charge des finances communales. Les éventuels nouveaux cautionnements feront bien entendu également l'objet d'un préavis au Conseil communal mentionnant l'évolution de ce plafond.

7.3 Plafonds à communiquer à la direction des finances communales

Le présent préavis a pour objectif de fixer les plafonds pour la législature 2026 à 2031 devant être communiqués à *la direction générale des affaires institutionnelles et des communes – direction des finances communales* d'ici au 31 décembre 2026, à savoir :

1. **Le plafond d'endettement brut au 31.12.2031 déterminé selon le calcul suivant:**

	Endettement brut au 31.12.2025
+	Investissements futurs de 2026 à 2031
-	Marge d'autofinancement cumulée de 2026 à 2031
=	**Plafond d'endettement brut fixé à 75% des besoins**

2. **Le plafond de risque pour cautionnements au 31.12.2031 déterminé selon le calcul suivant soit :**

+	Cautionnements au 31.12.2025
-	Cautionnements échus de 2026 à 2031
+	Cautionnements futurs de 2026 à 2031
=	**Plafond de risque pour cautionnements**

7.4 Formulaire officiel à transmettre à la direction des finances communales d'ici le 31.12.2026

Plafond d'endettement

Législature 2026 - 2031

Commune	Lutry
N° OFS	5606
District	Lavaux-Oron

Veuillez introduire le nom de votre commune

Décision du Conseil communal/général pour la législature

Type de plafond choisi	**Brut**
Plafond des cautionnements et autres garanties	**Oui**

Plafond d'endettement en CHF *NB: uniquement endettement de la commune*	**157 000 000**
Plafond des cautionnements en CHF (y compris quotes-parts des associations de communes non autofinancées	**25 000 000**

Commentaires

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal/général dans sa séance du **05.12.2026**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic — Le Secrétaire Municipal

Signature

Prénom / nom

Lutry, le

8. CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, qu'il vous plaise de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry,

- dans sa séance du 5 décembre 2026 ;
- vu le préavis de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e :

de fixer pour la législature 2026 - 2031 tel que proposé par la Municipalité et reproduit dans le présent préavis.

1. *Le plafond d'endettement brut à* ***Fr. 157'000'000.-***
2. *Le plafond de risque pour cautionnements à* ***Fr. 25'000'000.-***

Adopté en séance de Municipalité du 2 novembre 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic — Le Secrétaire







Charles Monod — Patrick Csikos

Conseiller municipal délégué : M. Etienne Blanc